



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le **31 MARS 2015**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

D/Aix/0447-2014 - ICPE
SIIIC 64-00001-P1

SPR n° **301**

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ALTEO GARDANNE
Route de Biver
B.P. 62

13541 - GARDANNE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 juillet 2014 dans l'établissement
Usine Aluminium Pechiney(ALTEO) à Gardanne.
Thème : Incident fuite de soude sur bac DP 307 (intervention des pompiers).

Réf. : Votre courrier en réponse du 15 octobre 2014

P.J. : 1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juillet 2014.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants
 - Incident fuite de soude sur bac DP 307 (intervention des pompiers).

Suite à cette visite d'inspection une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart relevés : aucun

Remarques relevées :

Remarque 1 : Compléter et renvoyer à la DREAL la fiche d'incident fournie, pour le 30 septembre 2014.

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 2 : Fournir à la DREAL un rapport d'analyse des causes comportant un arbre des causes, pour le 30 septembre 2014.

Suites données : réponse non satisfaisante : l'aspect organisationnel a bien été évalué (non respect des procédures de consignation, de traçage,...) mais pas du tout l'aspect technique : La vanne pied de bac 307 a été identifiée non manœuvrable le 05 juillet 2014. Depuis quelle date cette vanne est-elle fuyarde (transmettre les rapports de maintenance) ?

Transmettre la liste des vannes éventuellement repérées défectueuses ou fuyardes sur les 30 autres bacs, ainsi qu'un calendrier de réparation.

Transmettre une liste nominative (tableau avec nom, prénom, qualité,...) de tous les coordonateurs techniques postés (CTP), et chargés de consignation (CDC) de l'usine. Pour chacun d'entre eux indiquer la date de formation (prévue ou déjà faite) de remise à niveau des procédures de consignation et le nombre de formations restant à faire.

Transmettre une consigne indiquant une périodicité à définir pour le renouvellement futur de leur formation de remise à niveau sur les procédures de consignation (pour CDC et CTP).

Tous les documents demandés sont attendus pour le 30 avril 2015 au plus tard.

Remarque 3 : – Fournir à la DREAL un rapport des mesures à prendre avec délai associé pour chaque mesure, cout estimé pour chaque mesure, pour qu'un tel évènement ne se reproduise plus à l'avenir. Le périmètre d'étude sera celui des 30 bacs, pour le 30 septembre 2014.

Suites données : réponse non satisfaisante, voir remarque 2.

Remarque 4 : - Transmettre à la DREAL les résultats des mesures de pH sur les 2 puisards situés en bordure de site pour la période du 25 au 28 juillet 2014.

Suites données : réponse satisfaisante

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Compte tenu du caractère circonstanciel de cette visite portant sur un incident industriel, les écarts relevés lors de l'inspection précédente en date du 14 mai 2014 n'ont pas été abordés et le seront lors d'une prochaine visite d'inspection planifiée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre PERDIGUER
Ingénieur des mines